

N° 23/CM/12/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 02 : Décision Modificative n° 3 / Exercice 2023 / Budget Principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2023, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint et de se prononcer sur la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- À la section de fonctionnement, au montant de : 65 000,00 €
- À la section d'investissement, au montant de : 6 500,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,
- **Approuve** la Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

À la section de fonctionnement, au montant de : 65 000,00 €
À la section d'investissement, au montant de : 6 500,00 €

- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

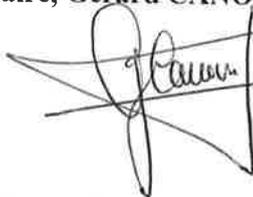
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

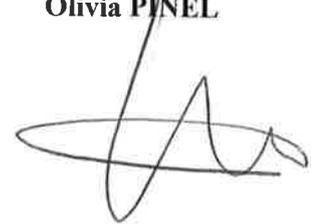
Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



**La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL**



**Publiée et exécutoire, le
Le Maire, Gérard CANOVAS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

COMMUNE PLUS DE 3500 HABITANTS : BALARUC LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340023700011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DU LITTORAL

M. 57

Décision modificative 3 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	7
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
D1 - Balance générale - Dépenses	12
D2 - Balance générale - Recettes	14

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	20
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	23
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	Sans Objet
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	Sans Objet
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	24
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	27
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	30
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	34

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	37
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	38
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	40

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L 5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	11143

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	842.46

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1378.45
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1519.86
3	Dépenses d'équipement brut / population	992.98
4	Encours de dette / population (2) (3)	1420.07
5	DGF / population	91.51
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.26 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	100.10 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	65.33 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	93.43 %
10	Eparque brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	9.30 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans »

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° du .

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 500,00	6 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	6 500,00	6 500,00
		+	+
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	65 000,00	65 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	65 000,00	65 000,00
		+	+
	TOTAL DU BUDGET (4)	71 500,00	71 500,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 639 638,22	0,00	0,00	0,00	1 639 638,22
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	254 500,00	0,00	0,00	0,00	254 500,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 624 889,97	0,00	6 500,00	6 500,00	1 631 389,97
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	7 539 261,07	0,00	0,00	0,00	7 539 261,07
Total des dépenses d'équipement		11 058 289,26	0,00	6 500,00	6 500,00	11 064 789,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 604 000,00	0,00	0,00	0,00	1 604 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 605 000,00	0,00	0,00	0,00	1 605 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		12 663 289,26	0,00	6 500,00	6 500,00	12 669 789,26

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 555 080,64		0,00	0,00	2 555 080,64
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 555 080,64		0,00	0,00	2 555 080,64

TOTAL	15 218 369,90	0,00	6 500,00	6 500,00	15 224 869,90
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
3 747 753,20					
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
18 972 623,10					

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 660 630,97	0,00	0,00	0,00	2 660 630,97
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 854 715,11	0,00	0,00	0,00	5 854 715,11
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 515 346,08	0,00	0,00	0,00	8 515 346,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	999 000,00	0,00	0,00	0,00	999 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 390 270,38	0,00	0,00	0,00	4 390 270,38
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
Total des recettes financières		5 889 270,38	0,00	0,00	0,00	5 889 270,38
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		14 404 616,46	0,00	0,00	0,00	14 404 616,46

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 306 426,00		6 500,00	6 500,00	1 312 926,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 555 080,64		0,00	0,00	2 555 080,64
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 561 506,64		6 500,00	6 500,00	4 568 006,64

TOTAL	18 966 123,10	0,00	6 500,00	6 500,00	18 972 623,10
--------------	----------------------	-------------	-----------------	-----------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 972 623,10
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 012 926,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018

(5) Sauf 165, 166 et 16449

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5)

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 290 775,00	0,00	65 000,00	65 000,00	4 355 775,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 949 417,74	0,00	0,00	0,00	8 949 417,74
014	Atténuations de produits	199 704,00	0,00	0,00	0,00	199 704,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 330 680,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00	1 324 180,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 770 576,74	0,00	58 500,00	58 500,00	14 829 076,74
66	Charges financières	523 000,00	0,00	0,00	0,00	523 000,00
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		15 301 576,74	0,00	58 500,00	58 500,00	15 360 076,74

023	Virement à la section d'investissement (5)	1 306 426,00		6 500,00	6 500,00	1 312 926,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	700 000,00		0,00	0,00	700 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 006 426,00		6 500,00	6 500,00	2 012 926,00

TOTAL	17 308 002,74	0,00	65 000,00	65 000,00	17 373 002,74
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 373 002,74
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
013	Aiténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. servlces, domaine, ventes diverses	2 480 532,00	0,00	50 500,00	50 500,00	2 531 032,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 378 565,00	0,00	0,00	0,00	1 378 565,00
731	Fiscalité locale	8 542 863,00	0,00	14 500,00	14 500,00	8 557 363,00
74	Dotations et participations (4)	3 863 054,00	0,00	0,00	0,00	3 863 054,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	421 744,00	0,00	0,00	0,00	421 744,00
Total des recettes de gestion courante		16 866 758,00	0,00	65 000,00	65 000,00	16 931 758,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 052,00	0,00	0,00	0,00	4 052,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		16 870 810,00	0,00	65 000,00	65 000,00	16 935 810,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	16 870 810,00	0,00	65 000,00	65 000,00	16 935 810,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	437 192,74
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	17 373 002,74
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	2 012 926,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	6 500,00	0,00	6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 500,00	0,00	6 500,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**6 500,00****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	65 000,00		65 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-6 500,00	0,00	-6 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 500,00	6 500,00
Dépenses de fonctionnement – Total		58 500,00	6 500,00	65 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES**65 000,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M 57

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 500,00	6 500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	6 500,00	6 500,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 500,00
---	-----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	50 500,00		50 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	14 500,00		14 500,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		65 000,00	0,00	65 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	65 000,00
--	------------------

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		15 218 369,90	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 100 811,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	471 455,97	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 927 768,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	4 408 253,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 058 289,26	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 604 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 663 289,26	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 555 080,64			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 555 080,64			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	6 500,00
---	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		14 575 852,72	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 660 630,97	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	5 854 715,11	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 515 346,08	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	999 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 499 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 014 346,08	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00		6 500,00	6 500,00	6 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	700 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 555 080,64		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 561 506,64		6 500,00	6 500,00	6 500,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	6 500,00
---	-----------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	15 218 369,90	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 100 811,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	198 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	787 381,84	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	98 629,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	471 455,97	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00
2111	Terrains nus	73 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	18 688,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	55 688,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	41 823,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	30 527,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	46 975,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	55 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	6 080,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 074,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	8 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	43 069,10	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 927 768,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2312	Agencements et aménagements de terrains	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 504 960,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 208 087,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	124 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	4 408 253,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 058 289,26	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 604 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 592 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	12 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		12 663 289,26	0,00	0,00	6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 555 080,64			0,00	0,00		0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	8 406,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	7 602,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	1 118 421,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 420 651,64			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 555 080,64			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP
100	LA FIAU		2 160 025,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
101	ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX		664 470,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	COEUR DE STATION		422 688,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	OPERATION DE VOIRIE		3 286 259,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
104			10 115,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	GYMNASSE PECH MEJA		113 380,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	REHABILITATION BATIMENTS		636 887,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	NOUVELLE MAIRIE		1 745 718,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
109	LES NIEUX		38 346,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			9 077 893,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		14 575 852,72	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 660 630,97	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	34 478,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	791 363,37	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	395 016,40	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	367 634,20	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	780 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	59 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	4 824,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	88 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	5 854 715,11	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 854 715,11	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 515 346,08	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	999 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 499 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		10 014 346,08	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00		6 500,00	6 500,00	6 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	700 000,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00		0,00	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	5 200,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 600,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	81 000,00		0,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	16 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 500,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 100,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	400,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	8 100,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	200,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 300,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	79 200,00		0,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 000,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	300,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00		0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 400,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	16 900,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	26 100,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 700,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	64 600,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	69 300,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 671,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 791,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	277 838,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 555 080,64		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	2 385 416,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	44 946,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	124 718,64		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		4 561 506,64		6 500,00	6 500,00	6 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET									III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		17 308 002,74	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
011	Charges à caractère général (4)	4 290 775,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 949 417,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	199 704,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 330 680,00	0,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 770 576,74	0,00	0,00	58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
66	Charges financières	523 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		531 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		15 301 576,74	0,00	0,00	58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 306 426,00			6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 006 426,00			6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (6)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									65 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		16 870 810,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
013	Atténuations de charges (3)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 480 532,00	0,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 378 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 542 863,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
74	Dotations et participations (3)	3 863 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	421 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 866 758,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	4 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		4 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		16 870 810,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	65 000,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = D1 040)

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	17 308 002,74	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
011	Charges à caractère général (5)	4 290 775,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
6042	Achats de prestations de services	272 799,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
60611	Eau et assainissement	130 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 468 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	98 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	3 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	229,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	46 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	60 941,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	22 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	32 176,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 820,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	144 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	16 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	86 118,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	82 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	72 271,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	12 167,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	59 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	65 402,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	180 779,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	95 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 530,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	14 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	38 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	102 266,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	25 760,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	68 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	68 155,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	20 726,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	74 993,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	36 519,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	66 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	6 731,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	1 179,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	23 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	35 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 507,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	55 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	71 766,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	517 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 176,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 949 417,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	40 494,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	86 673,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 155 674,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	92 152,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	34 960,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 192 544,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	538 534,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	7 759,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	110 780,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	16 688,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	974 567,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 376 313,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	26 219,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	21 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	554,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	24 506,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	199 704,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	1 704,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391116	Prél. article 55 de la loi SRU	198 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 330 680,00	0,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00
65132	Prix	30 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	1 107,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	126 658,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 627,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 576,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	219 211,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	163 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	6 244,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6568	Autres participations	180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	267 751,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	446 795,00	0,00		-6 500,00	-6 500,00	0,00	-6 500,00	-6 500,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	40 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	55,61	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 770 576,74	0,00	0,00	58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
66	Charges financières	523 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	488 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	35 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		531 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		15 301 576,74	0,00	0,00	58 500,00	58 500,00	0,00	58 500,00	58 500,00
023	Virement à la section d'investissement	1 306 426,00			6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	700 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		2 006 426,00			6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	117 385,52
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-118 852,09
= Différence ICNE N – ICNE N-1	35 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		16 870 810,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
013	Atténuations de charges (4)	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 480 532,00	0,00	50 500,00	50 500,00	50 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	1 156 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	13 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	126 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	108 000,00	0,00	19 500,00	19 500,00	19 500,00
7066	Redevances services à caractère social	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	199 919,00	0,00	31 000,00	31 000,00	31 000,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	300 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	34 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	14 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 378 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 202 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	176 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 542 863,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
73111	Impôts directs locaux	6 447 816,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	10 047,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	160 000,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731732	Prélèvement sur les produits des jeux	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 863 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 019 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	271 642,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			
74718	Autres participations Etat	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478228	Autres personnes privées	1 850 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	577 657,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	65 049,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	421 744,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	372 712,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	107,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	48 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		16 866 758,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	4 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	4 052,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		16 870 810,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	C1.1
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 605 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 604 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 592 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	1 000,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 605 000,00	0,00	3 747 753,20	5 352 753,20

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 505 426,00	6 500,00	VI 6 500,00
Ressources propres externes de l'année (a)		999 000,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	99 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 506 426,00	6 500,00	6 500,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	3 800,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
28041482	Subv. Autres cnas: Bâtiments, installations	5 200,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 600,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	81 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	16 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	18 500,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 100,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	400,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	8 100,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	200,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	1 300,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	79 200,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	1 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	300,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	1 400,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	16 900,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	26 100,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	1 700,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	64 600,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	69 300,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 671,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	11 791,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	277 838,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2023

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00	6 500,00	6 500,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 511 926,00	0,00	0,00	4 390 270,38	7 902 196,38

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 352 753,20
Ressources propres disponibles	VIII 7 902 196,38
Solde	IX = VIII - IV (7) 2 549 443,18

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

V - ANNEXES	V
ARRETE – SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTE : Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de la convocation :

Présenté par LE MAIRE
A Balaruc-les-Bains,

Le Maire

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le

A Balaruc-les-Bains, le

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLASSIER Geneviève	RIOUST Christophe	LANET Brigitte	ANTIGNAC Stéphane
CURTO Dominique	FERNANDEZ Angel	SERRES Dominique	CALAS Didier
SORITEAU Laure	ARNOUX Joëlle	LONIGRO Christian	PINEL Olivia
DORLEANS Eddy	GIORDANO Isabelle	MERIEAU Claude	ASTRUC Géraldine
GAU Benoit	TORRENT Elisabeth	MOURGUES Kevin	ESCOT Sophie
LUBRANO Jean-Gérard	BERNARD Céline	VALLET Camille	LLEDOS Marie-José
AZEMA Catherine	HURABIELLE-PÉRE Christian	CONGRAS Thierry	CAPORICCIO Christine

Certifié exécutoire par LE MAIRE
Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

V - ANNEXES	V
ARRETE – SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTE : Pour : 24
 Contre :
 Abstentions : 03

Date de la convocation : 01 décembre 2023

Présenté par LE MAIRE
 A Balaruc-les-Bains,

Le Maire, *Gerard CANOUAS*

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 07 décembre 2023

A Balaruc-les-Bains, le 07 décembre 2023

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLASSIER Geneviève <i>Proclamation Gerard CANOUAS</i>	RIOUST Christophe <i>Christophe</i>	LANET Brigitte <i>Brigitte</i>	ANTIGNAC Stéphane <i>Proclamation Benoit GAU</i>
CURTO Dominique <i>Dominique</i>	FERNANDEZ Angel <i>Angel</i>	SERRIS Dominique <i>Dominique</i>	CALAS Didier <i>Didier</i>
SORITEAU Laure <i>Laure</i>	ARNOUX Joëlle <i>Joëlle</i>	LONIGRO Christian <i>Proclamation Claude MERIEAU</i>	PINEL Olivia <i>Olivia</i>
BORLEANS Eddy <i>Absent Excuse</i>	GIORDANO Isabelle <i>Isabelle</i>	MERIEAU Claude <i>Claude</i>	ASTRUC Géraldine <i>Géraldine</i>
GAU Benoit <i>Benoit</i>	TORRENT Elisabeth <i>Elisabeth</i>	MOURGUES Kevin <i>Proclamation Dominique CURTO</i>	ESCOT Sophie <i>Sophie</i>
LUBRANO Jean-Gérard <i>Jean-Gérard</i>	BERNARD Céline <i>Proclamation Dominique SERRIS</i>	VALLET Camille <i>Camille</i>	LLEDOS Marie-José <i>Marie-José</i>
AZEMA Catherine <i>Catherine</i>	HURABIELLE-PÉRE Christian <i>Absent</i>	CONGRAS Thierry <i>Thierry</i>	CAPORICCIO Christine <i>Christine</i>

Certifié exécutoire par LE MAIRE
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	500 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00	6 500,00	6 500,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 511 926,00	0,00	0,00	4 390 270,38	7 902 196,38

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	5 352 753,20
Ressources propres disponibles	VIII	7 902 196,38
Solde	IX = VIII – IV (7)	2 549 443,18

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

(7) Indiquer le signe algébrique

FONCTIONNEMENT - dépenses				
Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + DM2 + VC	DM n° 3	Prévisions totales
Dépenses de fonctionnement		17 308 002,74	65 000,00	17 373 002,74
011	Charges à caractère général	4 290 775,00	65 000,00	4 355 775,00
281/6042/JEUNSCOL	Achat de prestations de services		47 000,00	
331/6042/JEUNSCOL	Achat de prestations de services		18 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 949 417,74	-	8 949 417,74
014	Atténuations de produits	199 704,00	-	199 704,00
023	Virement à la section d'investissement	1 306 426,00	6 500,00	1 312 926,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00	-	700 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 330 680,00	- 6 500,00	1 324 180,00
326/65748/SPORT	Subventions aux associations		- 6 500,00	
66	Charges financières	523 000,00	-	523 000,00
67	Charges spécifiques	8 000,00	-	8 000,00
FONCTIONNEMENT - recettes				
Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + DM2 + VC	DM n° 3	Prévisions totales
Recettes de fonctionnement		17 308 002,74	65 000,00	17 373 002,74
002	Résultat de fonctionnement reporté	437 192,74	-	437 192,74
013	Atténuation de charges	180 000,00	-	180 000,00
70	Produits de service du domaine & ventes diverses	2 480 532,00	50 500,00	2 531 032,00
331/70632/JEUNSCOL	Redevances et droits des services à caractère de loisirs		19 500,00	
281/7067/JEUNSCOL	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		31 000,00	
73	Impôts & taxes	1 378 565,00	-	1 378 565,00
731	Fiscalités locales	8 542 863,00	14 500,00	8 557 363,00
020/73141/FINANCES	Taxe sur la consommation finale d'électricité		14 500,00	
74	Dotations subventions & participations	3 863 054,00	-	3 863 054,00
75	Autres produits de gestion courante	421 744,00	-	421 744,00
77	Produits spécifiques	4 052,00	-	4 052,00
INVESTISSEMENT - dépenses				
Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + DM2 + VC	DM n° 3	Prévisions totales
Dépenses d'investissement		18 966 123,10	6 500,00	18 972 623,10
001	Résultat d'investissement reporté	3 747 753,20	-	3 747 753,20
041	Opérations patrimoniales	2 555 080,64	-	2 555 080,64
10	Taxe aménagement	1 000,00	-	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 604 000,00	-	1 604 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 639 638,22	-	1 639 638,22
204	Subventions	254 500,00	-	254 500,00
21	Immobilisations corporelles	1 624 889,97	6 500,00	1 631 389,97
325/2188/SPORT	Autres immobilisations corporelles		6 500,00	
23	Immobilisations en cours	7 539 261,07	-	7 539 261,07
INVESTISSEMENT - recettes				
Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1 + DM2 + VC	DM n° 3	Prévisions totales
Recettes d'investissement		18 966 123,10	6 500,00	18 972 623,10
021	Virement de la section de fonctionnement	1 306 426,00	6 500,00	1 312 926,00
024	Produits des Cessions	500 000,00	-	500 000,00
040	Opérations d'ordre	700 000,00	-	700 000,00
041	Opérations patrimoniales	2 555 080,64	-	2 555 080,64
10	dotations, fonds globalisés d'investissement	5 389 270,38	-	5 389 270,38
13	subventions d'investissements	2 660 630,97	-	2 660 630,97
16	Emprunts en Euros	5 854 715,11	-	5 854 715,11

N° 23/CM/12/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,  
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS, Mme AZEMA,  
M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 03** : Attribution d'une subvention municipale exceptionnelle aux associations au titre de l'exercice 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2022 portant sur le vote du budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2023 autorisant le versement d'un acompte sur la subvention 2023 à certaines associations pour un montant de 38 000,00€

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2023 autorisant le versement des subventions aux associations pour un montant de 387 169,00€

Rappelle à l'assemblée que le compte 65748 "Subventions aux associations privées" a été crédité d'un montant de 436 755,00 € au Budget Primitif, de 1 800,00 € en décision modificative n° 1 au Conseil municipal du 22 mars 2023 de la Ville et de 9 240,00 € en décision modificative N° 2 au conseil municipal du 13 septembre 2023 de la Ville. Un

virement de crédit de 1 000,00€ vient diminuer le solde du compte 65748 pour atteindre un montant budgété de 446 795,00€.

Il est proposé aujourd'hui d'attribuer aux associations la somme de 10 606 €.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelles au titre de l'exercice 2023 aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

| <b>REPARTITION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2023 AUX ASSOCIATIONS</b> |                      |                      |                        |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| <b>ASSOCIATIONS</b>                                                      | <b>Total accordé</b> | <b>Acompte versé</b> | <b>Vote 29/11/2023</b> |
| <b>Secteur Sport :</b>                                                   | <b>11 500,00</b>     | <b>10 000,00</b>     | <b>1 500,00</b>        |
| TENNIS CLUB BALARUCOIS                                                   | 11 500,00            | 10 000,00            | 1 500,00               |
| <b>Secteur Enfance Jeunesse :</b>                                        | <b>8 740,00</b>      | <b>1 000,00</b>      | <b>7 740,00</b>        |
| BAL ADOS                                                                 | 8 740,00             | 1 000,00             | 7 740,00               |
| <b>Secteur Culture :</b>                                                 | <b>2 866,00</b>      | <b>1 500,00</b>      | <b>1 366,00</b>        |
| O.M.C.                                                                   | 2 866,00             | 1 500,00             | 1 366,00               |
| <b>Total des subventions exceptionnelles</b>                             | <b>23 106,00</b>     | <b>12 500,00</b>     | <b>10 606,00</b>       |

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2023 aux associations figurant dans le tableau ci-dessus,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

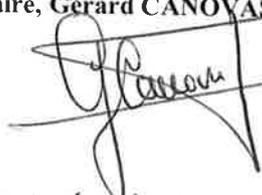
**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

Pour expédition conforme

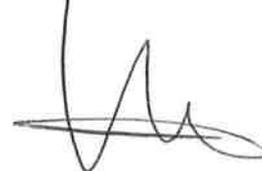
Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/12/004

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,  
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,  
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

**Absent excusé : Eddy DORLEANS**

**Absent : Christian HURABIELLE-PERRE**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.**

**Objet 04 : Convention d'application 2023-2024 du Contrat de Gestion Intégrée et de Transition Ecologique du territoire de Thau 2020-2025 – autorisation de signature.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, Etat, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques :

- Un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique,
- Une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique,
- Une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages,
- Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée, 8 communes d'Hérault Méditerranée et 3 communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assurent le pilotage du programme d'actions.

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau.

La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présentée lors du dernier comité stratégique.

Il convient de signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Autorise** le Maire à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du CGITE,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

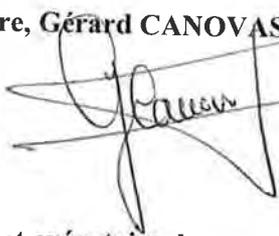
**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

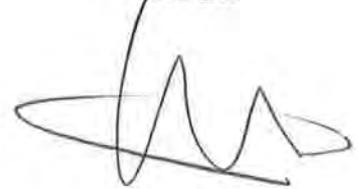
**Transmis en Préfecture**

**Le 13.12.2023**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**




**La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL**



**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### VILLE DE BALARUC LES BAINS

### *Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints ;

M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 05 : Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie des communes de Balaruc-le-Vieux et Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2194-1, R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique,

Vu la délibération municipale du 24 Novembre 2021 – 21/CM/11/017A,

Considérant la volonté des communes de Balaruc-les-Bains et de Balaruc-le-Vieux à leur inscription dans la politique Régionale en faveur des « Bourgs-Centres – Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : <https://balaruc.libredemat.fr/>

www.ville-balaruc-les-bains.com

La région Occitanie souhaite, dans le cadre de contrats pluriannuels "Bourg-centre Occitanie/Pyrénées - Méditerranée", accompagner les communes dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire.

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ».

Cette politique vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement et s'inscrit dans les Contrats de Plan État-Région 2023-2028

Notre commune et celle de Balaruc-le-Vieux ont conjointement candidaté sur le dispositif « Bourg Centre » de la Région, et après élaboration d'un plan d'actions sur lequel la Région interviendra avec des taux de subventions bonifiés, un contrat cadre « 2^{ème} Génération » sera signé fin d'année 2023 après la commission permanente prévue le 1^{er} décembre 2023.

Les municipalités de Balaruc-le-Vieux et Balaruc-les-Bains travaillent depuis novembre 2021 sur la conclusion d'un contrat Bourg Centre Occitanie avec la Région et Sète Agglopôle Méditerranée.

Suite au comité de pilotage qui a eu lieu 03 octobre 2023, en présence de Mrs les maires de Balaruc-le-Vieux et Balaruc-les-Bains, au cours duquel ont été présentés les axes stratégiques des actions et projets, il convient maintenant de soumettre au Conseil municipal le projet de contrat pour approbation.

Ce contrat cadre fixe les Axes stratégiques pluriannuels communs sur une période de 2023-2028. Il a également pour objectifs d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité des 2 communes vis-à-vis de leur bassin de vie, dans les domaines suivants :

Axe 1 : Pérenniser et consolider un cadre de vie résilient

- Inscrire la politique du territoire autour du sport de la santé et du bien-être dans une dynamique de sobriété énergétique
- **Maintenir un cadre de vie attrayant mais résilient face à la submersion marine**
- **Encourager la renaturation dans l'espace public**

Axe 2 : Renforcer la cohésion sociale et encourager un espace public pour tous

- Gérer l'accessibilité des espaces et des bâtiments publics
- Favoriser les nouveaux usages du numérique et l'offre de services et d'équipements

Axe 3 : Impulser la transition écologique et la sobriété énergétique

- Reconquérir les friches industrielles
- Préserver et restaurer la biodiversité
- Soutenir les trames noires communales
- **Enclencher la rénovation énergétique et mobiliser les énergies renouvelables dans le patrimoine communal**
- Gérer la ressource en eau

Axe 4 : Apaiser les centres villes et encourager les modes de déplacements actifs

- Apaiser les centres villes en limitant l'accès de la voiture individuelle
- Développer une signalétique commune

• Programme Pluriannuel d'Actions 2022-2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 2nde génération						Objectif territorial du Pacte Vert
		2022		2023		2024		
AXE STRATEGIQUE 1 : PÉRENNISER ET CONSOLIDER UN CADRE DE VIE RÉSILIENT								
ACTION 1.1 Inscrire la politique du territoire autour du sport, de la santé et du bien-être dans une dynamique de sobriété énergétique	<i>Projet 1.1.1 : Extension du centre de bien-être O'Balía</i>		?		?	?	?	2, 4, 5
ACTION 1.2 Sécuriser l'espace public face à la submersion marine	<i>Projet 1.2.1: Travaux de requalification du quai des Ondines</i>			?	?	?	?	2
	<i>Projet 1.2.2 : Requalification du quai Sud et du Ponton Pech d' Ay</i>				?	?	?	2, 3
	<i>Projet 1.2.3 : Requalification de la promenade Georges Brassens</i>				?	?	?	2, 3, 4
	<i>Projet 1.2.4 : LIFE : programme DEM'Eaux Thau</i>				?	?	?	
ACTION 1.3 Encourager la renaturation dans l'espace public pour un meilleur cadre de vie	<i>Projet 1.3.7. Rénover l'église St Maurice</i> (+ Projet 3.4.1)						?	6
	<i>Projet 1.3.8 : Requalifier le quartier Les Airettes</i>				?	?	?	3, 4
AXE STRATEGIQUE 2 RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET ENCOURAGER UN ESPACE PUBLIC POUR TOUS								
ACTION 2.1 Gérer l'accessibilité des espaces et des bâtiments publics	<i>Projet 2.1.2 : Étude pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) de Balaruc-les-Bains</i>				?	?		4, 6
	<i>Projet 2.1.3 : Mise en accessibilité de la mairie</i>	?			?	?		4, 6
ACTION 2.2 Favoriser les nouveaux usages du numérique et	<i>Projet 2.2.1: Développer le numérique avec la e-commercialisation</i>							4

l'offre de services et d'équipements	Projet 2.2.2 : Renforcer la formation au numérique des personnes âgées							4
AXE STRATEGIQUE 3 IMPULSER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE								
ACTION 3.1 Reconquérir les friches industrielles	Projet 3.1.1 : Études préalables pour la requalification de la Raffinerie du Midi			?	?	?	?	3, 4
ACTION 3.2 Préserver et restaurer la biodiversité	Projet 3.2.1 : Études et travaux de désimperméabilisation des cours d'écoles de Balaruc-le-Vieux			?	?	?	?	3, 4
	Projet 3.2.2 : Travaux de désimperméabilisation et aménagement d'un jardin dans le quartier Vignés			?	?	?	?	3, 4
	Projet 3.2.3 : Mise en place d'un permis de végétaliser				?	?		3, 4
	Projet 3.2.4 : Éco-quartier des Nieux : S'inscrire dans la politique ZAN et la démarche QDO				?	?	?	3, 4
ACTION 3.3 Soutenir les trames noires communales	Projet 3.3.1 Programme pluriannuel d'économie d'énergie études et remplacement par LED dans l'espace public			?	?	?	?	1, 3
ACTION 3.4 Enclencher la rénovation énergétique et mobiliser les énergies renouvelables dans le patrimoine bâti communal	Projet 3.4.1 : Pose d'une moquette chauffante dans l'église Saint-Maurice	?			?			1, 3
	Projet 3.4.3 : Travaux pour la rénovation énergétique et l'éclairage des bâtiments communaux	?	?	?	?	?	?	1, 2, 3
	Projet 3.4.4 : Installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux	?	?	?	?	?	?	1, 3
ACTION 3.5 Gérer la ressource en eau	Projet 3.5.1 : Création d'une nouvelle UTET	?			?	?	?	1, 3
AXE STRATEGIQUE 4 APAISER LES CENTRES VILLES ET ENCOURAGER LES MODES DE DÉPLACEMENTS ACTIFS								

ACTION 4.1 Apaiser les centres villes en limitant l'accès de la voiture	Projet 4.1.1 : Développer l'écomobilité et les itinéraires cyclables							6
	Projet 4.1.2 : Relier la voie verte au centre ancien par le Forum							3, 6
ACTION 4.2 Développer une signalétique commune	Projet 4.2.1 : Développer une signalétique							

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le contrat Bourg Centre Occitanie soumis à la commission permanente de la Région Occitanie le 1^{er} décembre 2023, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le contrat Bourg Centre Occitanie soumis à la commission permanente de la Région Occitanie le 1^{er} décembre 2023, joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

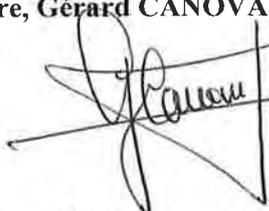
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS




La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/12/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 06 : Présentation pour débat du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur l'examen de gestion de Sète Agglopôle Méditerranée au titre des exercices 2017 et suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,

Vu le Code des juridictions financières et notamment ses articles L.243-4 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2023-08-DRCL-0409 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 28 Août 2023, portant modification des compétences de Sète Agglopôle Méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 28 septembre 2023,

La Chambre régionale des comptes Occitanie a exercé un contrôle des comptes et de la gestion de Sète Agglopôle Méditerranée pour les exercices 2017 et suivants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Sète Agglopôle Méditerranée, a remis le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes le 25 septembre 2023.

Le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de la collectivité à son assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre Acte de la communication du rapport d'observations définitives pour les exercices 2017 et suivant de la Chambre régionale des comptes Occitanie, ci-annexé.

L'Assemblée :

PREND ACTE

- **De la communication** du rapport d'observations définitives pour les exercices 2017 et suivant de la Chambre régionale des comptes Occitanie, ci-annexé,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

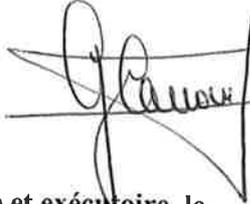
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

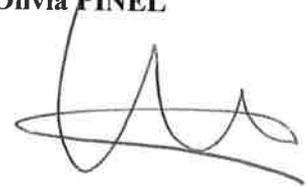
Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



**La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL**



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/12/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 07 : Rapport d'activités pour l'exercice 2022 et compte administratif de Sète Agglopôle Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Sète Agglopôle Méditerranée a remis son rapport d'activités, accompagné du Compte Administratif pour l'année 2022, le 26 Septembre dernier.

Le rapport d'activités, et le Compte Administratif joints en annexe, sont présentés à l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document présente les projets menés à bien dans les divers domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Ce bilan permet de mesurer le travail accompli et les réalisations pérennes auxquels nous souhaitons donner encore plus de lisibilité.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre Acte.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE

- du rapport d'activités et du Compte Administratif de Sète Agglopôle Méditerranée pur l'exercice 2022,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

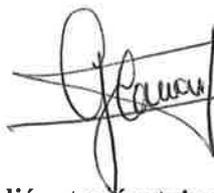
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

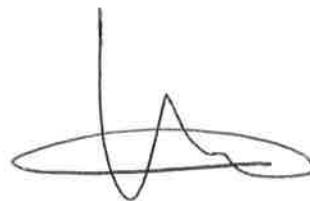
Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

**La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL**



N° 23/CM/12/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 08 : Modification de l'objet social de la SPLETH relative à l'intégration des missions du service public « Maison Sport Santé ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

Vu l'article L210-6 du Code de commerce,

Vu la délibération n° 11/CM/06/002 en date du 30 juin 2011 portant création de la SPLETH,

Vu la délibération n° 21/CM/05/001 en date du 29 mai 2021 créant le service public « Maison Sport Santé »,

Vu les statuts de la SPLETH et notamment l'article 3,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'article 3 des statuts définit l'objet social de la SPLETH de la manière suivante :

« La société a pour objet dans le cadre de la gestion déléguée du service public des Thermes :

- *La gestion et l'exploitation des thermes à BALARUC LES BAINS et de toutes activités annexes ou complémentaires*
- *La mise en œuvre d'actions de promotion et d'actions de développement économique des collectivités actionnaires par la conception et/ou la réalisation et /ou la commercialisation de produits et services dérivés dans ce domaine et notamment de produits de soins à base d'eau et de boue thermales*
- *La promotion économique et touristique du territoire des collectivités actionnaires*
- *Toutes les opérations commerciales, mobilières ou financières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation »*

Il s'avère que ces activités ont un lien avec un autre service public pris en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains pour l'ensemble des administrés de l'étang de Thau, la Maison Sport Santé de la ville de Balaruc-les-Bains. Etant précisé que les objectifs de la Maison Sport Santé sont les suivants :

- Accueillir tout public dans un lieu dédié,
- Diffuser des renseignements sur les offres pratiques d'activités physiques et sportives du bassin de Thau,
- Informer et sensibiliser le public et les professionnels sur les bienfaits de l'activité physique et sportive et l'activité physique adaptée,
- Orienter le public vers les professionnels de santé, les professionnels du sport qualifiés
- Proposer au public des bilans de condition physique, des bilans diététiques et des entretiens motivationnels.

En l'espèce, il existe une complémentarité entre ces objectifs et les activités prises en charge par la SPLETH.

Le service public « Maison Sport Santé » complète les activités prises en charge par la SPLETH et pourra être proposé en mobilisant les équipements dont dispose la SPLETH dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la ville de Balaruc-les-Bains. La complémentarité des activités entre la Maison Sport Santé et la SPLETH est donc évidente et justifiée. C'est la raison pour laquelle il apparaît pertinent et efficace de modifier l'objet social de la SPLETH afin qu'il intègre les missions de santé publique identifiées comme service public « Maison Sport Santé ».

La modification de l'objet social de la SPLETH permettra d'élargir le futur contrat de délégation de service public qui sera conclu entre la commune de Balaruc-les-Bains et la SPLETH. La prise en charge effective de l'activité « Maison Sport Santé » (objet de la présente proposition de modification) n'aura lieu qu'au renouvellement du contrat de délégation de service public, c'est-à-dire à compter du 14 octobre 2024.

En conséquence, il est proposé de modifier les statuts de la SPLETH en intégrant à l'article 3 l'objet suivant :

« La société a pour objet l'activité complémentaire à son activité principale de prise en charge des activités de service public de la Maison Sport Santé de Balaruc-les-Bains reconnue par le Ministre des sports le 14 février 2020 consistant notamment à :

- *Accueillir le public dans un lieu dédié, diffuser des renseignements sur les offres pratiques d'activités physiques et sportives du bassin de Thau, informer et sensibiliser le public et les professionnels sur les bienfaits de l'activité physique et sportive et l'activité physique adaptée, orienter le public vers les professionnels de santé et les professionnels du sport qualifiés, proposer au public des bilans de condition physique, des bilans diététiques et des entretiens motivationnels »*

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la SPLETH,

- De donner mandat au représentant de la commune lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire pour approuver la modification de l'article 3 des statuts.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

POUR : 24 ABSTENTIONS : 03

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification de l'article 3 des statuts de la SPLETH,
- **Donne mandat** au représentant de la commune lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire pour approuver la modification de l'article 3 des statuts,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

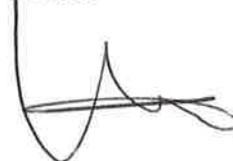
Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



**La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL**



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/12/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 09 : Approbation de l'avenant n° 13 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains en date du 28 mars 2014,

Vu le projet d'avenant n° 13 au contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La spécificité des thermes de Balaruc-les-Bains est de réaliser des soins de boue pour diverses affections et notamment les affections rhumatologiques. Ces soins génèrent des rejets d'eaux chargées en argile appelées « boue ». Pour cela, une Unité de Traitement des Eaux Boueuses (UTEB) a été construite et réceptionnée en 2014. Elle se trouve actuellement proche du centre de Bien Etre O'Balìa, les Hespérides et en lien avec l'établissement thermal.

Dans le projet de futurs aménagements à proximité du site d'O'Balìa, l'unité de traitement actuelle (UTEB) est vouée à être démolie et, en remplacement, une Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage de l'établissement thermal (UVER) est construite, 14 rue de la Vise, équipement indispensable au bon fonctionnement des thermes.

L'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage est en capacité de prétraiter les rejets d'eaux chargées en argile provenant des soins de boue et de traiter environ 450m³ d'eau chargée de résidus boueux par jour afin de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de rejet d'eaux usées et de protection de l'environnement. Dans un souci de développement éco-responsable, l'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage est également dotée d'un système de récupération des eaux usées et traitées pour l'arrosage des espaces verts de la ville, des besoins en eau des services techniques, pompiers ou sanitaires.

Par un avenant n° 13, les parties conviennent de modifier l'article 11 relatif au « Biens meubles et immeubles mis à disposition » du contrat portant délégation du service public d'exploitation des activités thermales de Balaruc-les-Bains :

- En retirant l'« Unité de traitement des eaux boueuses », sise allée des sources à Balaruc-les-Bains.
- En ajoutant l'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage dit « UVER » 14 rue de la Vise.

De même, l'annexe n° 5 « Etat des lieux et inventaire physique des biens mis à disposition » est modifiée.

Ainsi, par application de l'article 28 relatif à la redevance d'affermage, la partie de la redevance, versée par la SPLETH, relative à la valeur locative cadastrale des immeubles mis à disposition, est modifiée de la manière suivante.

Tout d'abord, la valeur locative de L'ancienne Unité de traitement des eaux boueuses, sise allée des sources, d'un montant de 36 185 € HT pour l'année 2023, est soustraite de la valeur locative cadastrale de l'ensemble des immeubles mis à disposition. Ensuite, la valeur locative de l'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage dit « UVER » 14 rue de la Vise d'un montant de 169 412 € HT pour l'année 2023 est ajoutée à la valeur locative cadastrale de l'ensemble des immeubles mis à disposition. Il est précisé que la valeur locative cadastrale de l'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage a été obtenue à partir du calcul suivant : Prix de revient soit 2 117 651.59 euros HT X 8 %.

Etant précisé que le prix de revient couvre l'ensemble des frais d'études et de travaux déboursés par la commune.

La partie de la redevance, versée par la SPLETH, relative à la valeur locative cadastrale des immeubles mis à disposition, est donc modifiée à la hausse de 133 227 € HT pour 2023. Cette augmentation de la redevance prend en compte l'ensemble des avantages procurés à la SPLETH du fait des investissements réalisés par la commune et de l'exploitation de cette nouvelle infrastructure.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les termes du projet d'avenant n° 13 au contrat de délégation d'exploitation des activités thermales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 13 et tout document nécessaire à son exécution.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification de l'article 3 des statuts de la SPLETH,
- **Donne mandat** au représentant de la commune lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire pour approuver la modification de l'article 3 des statuts,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

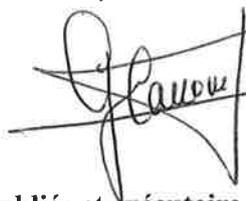
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

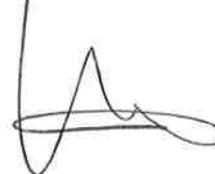
Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

**La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL**



N° 23/CM/12/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU,  
Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,  
Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 10** : Avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation des jeux de casino de Balaruc-les-Bains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu la loi du 15 juin 1907 modifiée, règlementant les jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques,

Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du casino de Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011.

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 autorisant la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Balaruc-les-Bains,

Vu la demande de Monsieur le Directeur du Casino en date du 02 Novembre 2023 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur sa demande de renouvellement de son autorisation,

Considérant que l'autorisation arrive à terme le 31 juillet 2024.

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Par délibération en date du 31 mars 2011, la SAS CASINO de Balaruc-les-Bains s'est vue confier la gestion du Casino Municipal dans le cadre d'une délégation de service public.

A cet égard, le directeur du Casino souhaite déposer, en préfecture, un dossier de demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter les jeux, l'actuelle autorisation expirant le 31 juillet 2024.

Conformément aux dispositions du décret du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques ainsi que de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement formulée par le délégataire exploitant du Casino. Etant précisé que le renouvellement de cette autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur est la condition nécessaire permettant au Casinotier de poursuivre les missions qui lui ont été attribuées par délégation de service public.

En l'espèce, la demande de renouvellement d'autorisation des jeux portera sur les éléments suivants :

- 4 tables de jeux pour 4 tables de jeux exploitées actuellement
- 125 machines à Sous pour 105 machines à Sous exploitées actuellement
- 75 postes de jeux de tables électroniques pour 24 postes de jeux de tables électroniques exploités actuellement.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux de Casino de Balaruc-les-Bains.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Emet** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux de Casino de Balaruc-les-Bains.
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL

N° 23/CM/12/011

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU,  
Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,  
Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 011** : Approbation de la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'accord-cadre à bons de commande n° 20220003, relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 1102 du Code civil,

Vu la délibération n° 22/CM/06/010 du 29 juin 2022 portant autorisant de signature d'un accord-cadre de fournitures et services relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH,

Vu la délibération n° 23/CM/09/009 du 13 septembre 2023 portant approbation de la signature d'un protocole transactionnel avec la société KEOLIS MEDITERRANEE pour les prestations de transport municipal,

Considérant le courrier, en date du 18 juillet 2023, transmis par la société TRANSDEV sollicitant une résiliation du contrat,

Vu le projet de résiliation annexé à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le 25 juillet 2022, la Commune a signé l'acte d'engagement de l'accord cadre à bons de commande n° 20220003 relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH ayant pour co-contractant la société TRANSDEV. L'accord-cadre a été conclu à compter du 05 septembre 2022 jusqu'au 07 septembre 2026.

Dans un courrier, en date du 18 juillet 2023, la société TRANSDEV a fait part de ses difficultés à exécuter les prestations et a demandé de se désengager du marché en cours. Afin d'assurer une continuité du service, la commune a alors signé un protocole transactionnel avec la société KEOLIS pour facturer les prestations effectuées en remplacement de la société TRANSDEV.

De manière concomitante, des négociations en vue de résilier l'accord cadre à bons de commande n° 20220003 ont été menées entre la commune et la société TRANSDEV. Les parties ont convenu d'un accord amiable par lequel elles décident de résilier cet accord-cadre moyennant le paiement d'une indemnité de résiliation par la société TRANSDEV. Cette indemnité, correspondant à la plus-value de renégociation du marché résilié, est fixée à 765.97 euros.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la résiliation à l'amiable de l'accord-cadre de fournitures et services relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH,
- D'autoriser le Maire à signer le protocole de résiliation amiable conclu entre la commune et la société TRANSDEV.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la résiliation à l'amiable de l'accord-cadre de fournitures et services relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH,
- **Autorise** le Maire à signer le protocole de résiliation amiable conclu entre la commune et la société TRANSDEV,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

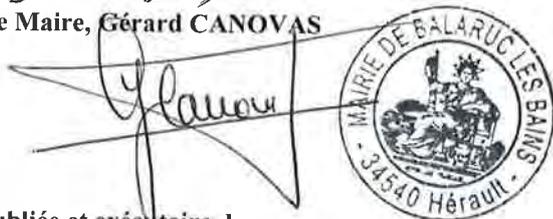
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU,  
Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,  
Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 012 : Remplacement du Responsable Commerce et Occupation du Domaine Public.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la fonction publique conformément à l'article L 313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le 25 Août 2023, l'agent titulaire du poste de Responsable du Service Commerce et Occupation du Domaine Public a quitté la collectivité pour mutation. Il convient de le remplacer.

Après déclaration de vacance de poste avec publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, il sera fait prioritairement appel à candidature sur un emploi statutaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Toutefois, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste détaillé ci-après, il sera fait recours à des agents contractuels de droit public en vertu des dispositions prévues à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans ce dernier cas, les contractuels entreront en fonction après la signature d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum susceptible de renouvellement par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de six ans.

L'agent contractuel de droit public devra justifier du niveau d'études nécessaire pour l'accession au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dont les missions seraient les suivantes :

Rattaché à la Directrice Générale Adjointe en charge de la Direction du Pôle Ressources et Partenariats, en tant que Responsable du Service Commerce et Occupation du Domaine Public, il a à sa charge :

- D'animer, de soutenir et de dynamiser le commerce et l'artisanat traditionnel, en lien avec le tissu commercial et artisanal déjà existant, les marchés et le commerce non sédentaire ainsi que l'encadrement d'un agent en charge de l'occupation du domaine public (placier/régisseur),

Il percevra en fonction du niveau d'études et/ou de l'expérience professionnelle, la rémunération afférente au cadre d'emplois des rédacteur territoriaux (IM 371-534). De même, il se verra également attribuer les primes et indemnités en vigueur dans la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, il appartient à l'assemblée délibérante :

- De recruter un nouveau responsable du service commerce et occupation du domaine public à temps complet sur emploi permanent ;
- D'approuver le recrutement d'un agent contractuel de droit public, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste ;
- D'accepter les conditions de recrutement et les missions confiées à cet emploi,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

#### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le recrutement d'un nouveau responsable du service commerce et occupation du domaine public à temps complet sur emploi permanent,
- **Approuve** le recrutement d'un agent contractuel de droit public, faute de candidats statutaires correspondant au profil de poste,
- **Accepte** les conditions de recrutement et les missions confiées à cet emploi,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

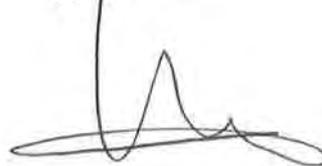
Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



Publiée et exécutoire, le  
Le Maire, Gérard CANOVAS

La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL



N° 23/CM/12/013

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,  
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,  
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 013 : Modification du tableau des effectifs.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant que les besoins des services le justifient, il y a lieu de procéder à la création :

- D'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- D'un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- D'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le tableau des effectifs au 29 novembre est joint à la présente.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette modification.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

### UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la modification du tableau des effectif joint en annexe,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

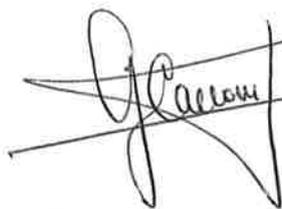
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

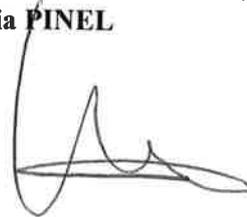
Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

|                                                         | GRADES                                                                                          | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES | POSTES DISPONIBLES | OBSERVATIONS                                       |
|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|----------------|--------------------|----------------------------------------------------|
| Directeur Général des Services                          | DGS 20 000<<40 000 hab.                                                                         | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Directeur Général Adjoint des Services                  | DGAS 20 000<<40 000 hab.                                                                        | 3                | 2              | 1                  |                                                    |
| <b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>                               |                                                                                                 | <b>4</b>         | <b>3</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Attachés Territoriaux (Cat. A)                          | Attaché hors classe                                                                             | 1                | 0              | 1                  | 1 détachement sur emploi fonctionnel               |
|                                                         | Attaché principal                                                                               | 3                | 3              | 0                  | 2 détachements sur emploi fonctionnel              |
|                                                         | Attaché                                                                                         | 3                | 2              | 1                  | 1 détachement autre collectivité + 1 disponibilité |
| Rédacteurs Territoriaux (Cat. B)                        | Rédacteur principal de 1ère classe                                                              | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Rédacteur principal de 2ème classe                                                              | 4                | 1              | 3                  |                                                    |
|                                                         | Rédacteur                                                                                       | 6                | 5              | 1                  |                                                    |
| Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)           | Adjoint Adm.principal de 1ère classe                                                            | 16               | 14             | 2                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint Adm.principal de 2ème classe                                                            | 5                | 4              | 1                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint administratif                                                                           | 3                | 2              | 1                  |                                                    |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                                                 | <b>43</b>        | <b>33</b>      | <b>10</b>          |                                                    |
| Ingénieurs Territoriaux (Cat. A)                        | Ingénieur principal                                                                             | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Ingénieur                                                                                       | 4                | 4              | 0                  |                                                    |
| Techniciens Territoriaux (Cat. B)                       | Technicien principal de 1ère classe                                                             | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Technicien                                                                                      | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Agents de Maîtrise Territoriaux (Cat. C)                | Agent de maîtrise principal                                                                     | 8                | 6              | 2                  |                                                    |
|                                                         | Agent de maîtrise                                                                               | 10               | 7              | 3                  |                                                    |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)               | Adjoint technique principal de 1ère classe                                                      | 19               | 16             | 3                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint technique principal de 2ème classe                                                      | 20               | 20             | 0                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint Technique                                                                               | 28               | 25             | 3                  |                                                    |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                                                 | <b>92</b>        | <b>81</b>      | <b>11</b>          |                                                    |
| Assistants de Conservation Territoriaux (Cat. B)        | Assistant de conservation Pal de 2ème classe                                                    | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                               |                                                                                                 | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Educatrices Territoriales APS (Cat. B)                  | Educateur APS principal de 1ère classe                                                          | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Educateur APS principal de 2ème classe                                                          | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>                                 |                                                                                                 | <b>2</b>         | <b>2</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Educatrices Territoriales de Jeunes Enfants (Cat. A)    | Educateur de jeunes enfants                                                                     | 2                | 2              | 0                  | 1 détachement autre collectivité                   |
| A.T.S.E.M. (Cat. C)                                     | ATSEM Principal de 1ère classe                                                                  | 7                | 5              | 2                  |                                                    |
|                                                         | ATSEM Principal de 2ème classe                                                                  | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                  |                                                                                                 | <b>11</b>        | <b>9</b>       | <b>2</b>           |                                                    |
| Puéricultrices Territoriales (Cat. A)                   | Puéricultrice hors classe                                                                       | 1                | 0              | 1                  |                                                    |
| Auxiliaires de Puériculture Territoriales (Cat. B)      | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure                                                 | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Auxiliaire de puériculture de classe normale                                                    | 3                | 3              | 0                  |                                                    |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>                           |                                                                                                 | <b>6</b>         | <b>5</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Chefs de service de Police Municipale (Cat. B)          | Chef de service de PM principal de 1ère cl.                                                     | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Agents de Police Municipale (Cat. C.)                   | Brigadier chef principal                                                                        | 5                | 5              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Gardien-brigadier                                                                               | 3                | 2              | 1                  |                                                    |
| <b>FILIERE SECURITE</b>                                 |                                                                                                 | <b>9</b>         | <b>8</b>       | <b>1</b>           |                                                    |
| Animateurs Territoriaux (Cat. B)                        | Animateur principal de 1ère classe                                                              | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Animateur principal de 2ème classe                                                              | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)              | Adjoint d'animation principal 2ème classe                                                       | 2                | 2              | 0                  |                                                    |
|                                                         | Adjoint d'animation                                                                             | 8                | 7              | 1                  |                                                    |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                                                 | <b>12</b>        | <b>11</b>      | <b>1</b>           |                                                    |
| Emploi de catégorie A                                   | Chargé de mission "opérations d'aménagements" grade ingénieur principal                         | 1                | 1              | 0                  |                                                    |
| Emploi de catégorie B                                   | Responsable commerce et occupation du domaine public "grade rédacteur principal de 2ème classe" | 1                | 0              | 1                  |                                                    |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL</b>                               |                                                                                                 | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| <b>Total des emplois permanents à temps complet</b>     |                                                                                                 | <b>181</b>       | <b>154</b>     | <b>27</b>          |                                                    |
| Emploi de catégorie A                                   | Référent santé et accueil inclusif "grade infirmier"                                            | 1                | 1              | 0                  | 50%                                                |
| <b>EMPLOI CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET</b>           |                                                                                                 | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)               | Adjoint technique                                                                               | 1                | 1              | 0                  | 93%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                                               | 1                | 1              | 0                  | 80%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                                               | 1                | 1              | 0                  | 66%                                                |
|                                                         | Adjoint technique                                                                               | 1                | 1              | 0                  | 43%                                                |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                |                                                                                                 | <b>4</b>         | <b>4</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| Adjoints Territoriaux d'Animation (Cat. C)              | Adjoint d'animation                                                                             | 1                | 1              | 0                  | 85%                                                |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                |                                                                                                 | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
|                                                         | Adjoint administratif                                                                           | 1                | 1              | 0                  | 80%                                                |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                           |                                                                                                 | <b>1</b>         | <b>1</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| <b>Total des emplois permanents à temps non complet</b> |                                                                                                 | <b>7</b>         | <b>7</b>       | <b>0</b>           |                                                    |
| <b>TOTAL</b>                                            |                                                                                                 | <b>188</b>       | <b>161</b>     | <b>27</b>          |                                                    |

|                              | GRADES                      | NOMBRE DE POSTES | POSTES OCCUPES |           | OBSERVATIONS |
|------------------------------|-----------------------------|------------------|----------------|-----------|--------------|
| Catégorie B                  | Moniteur de voile           | 4                | 1              | 3         |              |
| Catégorie C                  | Assistant moniteur de voile | 4                | 2              | 2         |              |
| Catégorie C                  | Adjoint technique           | 8                | 0              | 8         |              |
| Catégorie C                  | Adjoint d'animation         | 12               | 0              | 12        |              |
| <b>EMPLOIS SAISONNIERS</b>   |                             | <b>28</b>        | <b>3</b>       | <b>25</b> |              |
| CAPA travaux paysagers       |                             | 2                | 0              | 2         |              |
| <b>CONTRAT APPRENTISSAGE</b> |                             | <b>2</b>         | <b>0</b>       | <b>2</b>  |              |
| <b>TOTAL GENERAL</b>         |                             | <b>218</b>       | <b>164</b>     | <b>54</b> |              |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20231213-23\_CM\_12\_014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

N° 23/CM/12/014

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,  
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,  
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

**Objet 014** : Revalorisation des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

L'arrêté en date du 20 septembre 2023 modifie le taux des frais d'hébergement, soit l'indemnité de repas à 20.00 €, l'indemnité de nuitée à 90.00€, et l'indemnité journalière à 130.00€.

Les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes « qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale » lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet de remboursements.

Les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

➤ **Indemnité pour frais de transport :**

Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 20016-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juillet 2006
- Décret n° 2019-781 du 26 février 2019

Nature de l'indemnité :

Les déplacements doivent être nécessités par l'exercice normal des fonctions. Les trajets domicile-travail ne peuvent donner lieu à aucun remboursement.

**1- Utilisation d'un véhicule personnel terrestre à moteur (automobile, motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur)**

Conditions d'attribution : l'usage du véhicule personnel pour les besoins du service requiert une autorisation du responsable de service et la souscription personnelle d'une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité civile personnelle ainsi que la responsabilité de la collectivité employeur y compris dans le cas où celle-ci est envisagée vis-à-vis des personnes transportées. La police doit en outre comprendre l'assurance contentieux. Une assurance complémentaire pourra également être souscrite par l'agent pour les autres risques.

Montant : le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par décret au 26 février 2019.

| source d'énergies<br>Catégories<br>(puissance fiscale du<br>véhicule) | Jusqu'à 2 000 Km<br>(en euros) | De 2001 à 10 000 Km<br>(en euros) | Au-delà de 10 000 Km<br>(en euros) |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| De 5 CV et moins                                                      | 0.29                           | 0.36                              | 0.21                               |
| De 6 CV et 7 CV                                                       | 0.37                           | 0.46                              | 0.27                               |
| DE 8 CV et plus                                                       | 0.41                           | 0.50                              | 0.29                               |

En cas d'utilisation d'un véhicule à 2 ou 3 roues, l'indemnité kilométrique est de :

- 0.14 € pour une cylindrée supérieure à 125 cm<sup>3</sup>,
- 0.11 € pour un autre véhicule.

### 2- Utilisation de taxi ou de véhicules de location :

Conditions assouplies par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2017. Remboursement autorisé des frais d'utilisation d'un taxi ou d'un véhicule de location quand l'intérêt du **service le justifie**.

### 3- Utilisation des transports en commun :

L'Autorité territoriale choisit le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

### 4- Cas particulier :

- Concours ou examen professionnel. L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, ou examen professionnel de la fonction publique territoriale hors de ses résidences administrative et familiale pourra prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour à condition toutefois d'une inscription à ces concours ou examen professionnels dans le Centre de Gestion le plus proche de la collectivité.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Toutefois si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission, ses frais aller-retour seront également remboursés.

- Transport du corps d'un agent décédé : les ayants droit de l'agent décédé au cours d'un déplacement pourront bénéficier du remboursement des frais de transport du corps après demande présentée dans un délai d'un an à compter du décès et sur présentation des pièces justificatives.

### Modalité de prise en charge des frais de transport des personnes :

Elle sera effectuée sur présentation d'états certifiés et production des justificatifs de paiement :

- En cas d'utilisation des transports en commun ;
- En cas d'utilisation du véhicule personnel en ce qui concerne les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ;
- En cas d'utilisation de taxis ou de véhicules de locations ;
- Pour le transport du corps d'un agent décédé au cours d'un déplacement temporaire.

### ➤ Indemnité pour changement de résidence administrative :

#### Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001

- Décret n° 90-437 du 28 mai 1990
- Arrêté du 26 novembre 2001

#### Nature de l'indemnité :

Il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une Collectivité publique ou un Établissement public différent de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés et prononcée, soit par la même autorité territoriale dans le cas d'un changement d'affectation, soit par l'autorité de la collectivité d'accueil dans le cas d'une mutation.

#### Bénéficiaires :

- Les agents titulaires, stagiaires
- Les agents contractuels de droit public

Les conditions d'attribution, de prise en charge des frais et le montant de l'indemnité sont celles fixées par les textes référencés ci-dessus.

#### Versement :

- Indemnités forfaitaires : le paiement est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans un délai de 12 mois à compter du changement de résidence administrative ; Le défaut de demande dans le délai empêche définitivement le remboursement. L'indemnité n'est définitivement acquise, que si dans l'année qui suit la date du changement de résidence administrative, l'agent justifie que tous les membres de la famille, pris en compte pour le calcul de l'indemnité, l'ont effectivement rejoint dans sa nouvelle résidence familiale. A défaut, si l'agent n'a pas transféré sa résidence familiale, ou que les membres de sa famille ne l'y ont pas rejoint, l'indemnité sera reversée en toute ou partie.
- Frais de transport des personnes : utilisation du véhicule personnel avec octroi d'indemnités kilométriques ou indemnisation sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux : le paiement est effectué sur présentation d'états certifiés au vu d'états certifiés, appuyés des justificatifs nécessaires, à la fin du déplacement. Véhicules de louages, transports en commun : le paiement est effectué sur présentation d'états certifiés et des justificatifs nécessaires. Pour ces frais, une avance sur remboursement peut être consentie à la demande de l'agent.

#### ➤ **Indemnité de mission :**

##### Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 20016-781 du 3 juillet 2006
- Décret n° 2019-781 du 26 février 2019
- Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006

##### Bénéficiaires :

- Les agents titulaires, stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les personnes collaborant à l'action de la collectivité

##### Conditions d'attribution :

Est considéré en mission, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et familiale.

source d'énergies  
Pour bénéficier d'un remboursement de ses frais de transport et d'une prise en charge forfaitaire des frais de nourriture et de logement, l'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale, ce dernier doit préciser :

- L'objet du déplacement
- Le lieu de mission
- Le mode de transport
- La classe autorisée

Il peut être collectif lors que plusieurs agents sont appelés à effectuer ensemble le même déplacement. Le co-voiturage est privilégié par la collectivité et la prise en charge des frais de transport, lors de lieux de missions identiques ne donnera lieu qu'à un seul remboursement. Les agents n'utilisant pas ce mode de déplacement se verront refuser leur indemnisation.

### Prise en charge de frais :

La prise en charge des frais d'hébergement n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent (production obligatoire de pièces justificatives).

L'indemnité journalière de mission se compose de deux indemnités de repas et d'une indemnité de nuitée :

- Indemnité de repas : 20.00 €
- Indemnité de nuitée : 90.00 €
  - soit une indemnité journalière : 130.00 €
- Indemnité de nuitée Paris : 140.00 €
- Indemnité de nuitée ville de plus de 200 000 habitants : 120.00 €

L'indemnité de repas et l'indemnité de nuitée sont réduites à hauteur de 50% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou de se loger dans un centre d'hébergement placé sous le contrôle de l'administration.

Tous les frais engagés inférieurs aux montants de ces indemnités forfaitaires seront remboursés au réel.

La prise en charge des frais d'hébergement ne donnera lieu à remboursement que sur présentation des justificatifs.

Le lieu de résidence retenu pour les remboursements des frais occasionnés par les déplacements sera celui de résidence administrative. Toutefois si la résidence familiale est plus proche du lieu de la mission, c'est elle qui sera retenue.

Une avance sur le paiement des frais occasionnés par les déplacements peut être consentie aux agents qui en font la demande au moins quinze jours avant la date de départ. Le montant maximum sera de 75% des frais. Il sera précompté sur le remboursement effectué à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais. Cette avance n'est pas applicable à l'indemnité forfaitaire pour changement de résidence administrative.

### ➤ **Indemnité à l'occasion d'un stage :**

#### Références :

- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001
- Décret n° 20016-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 3 juillet 2006
- Décret n°2 019-781 du 26 février 2019

Nature de l'indemnité :

L'indemnisation vise à prendre en charge les frais de séjour occasionnés par les déplacements des agents hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale pour suivre une action de formation initiale ou une formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Bénéficiaires :

- Les agents titulaires, stagiaires
- Les agents contractuels de droit public
- Les personnes collaborant à l'action de la collectivité

Conditions d'attribution :

Le stage doit s'inscrire dans le cadre de la formation continue, à l'exclusion de la formation personnelle (dispense de service, congé de formation, congé pour bilan de compétences, congé pour validation de l'expérience professionnelle prévus par le décret n° 2007-1845 du 26 novembre 2007) et des préparations aux concours et examens.

Le stage ne doit faire l'objet d'aucune autre indemnisation de l'établissement ou du centre de formation concerné.

Montant de l'indemnisation :

Perception de l'indemnité de mission selon les conditions mentionnées ci-dessous et les textes en vigueur.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la revalorisation des frais occasionnés par les déplacements des agents de la collectivité,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 13.12.2023

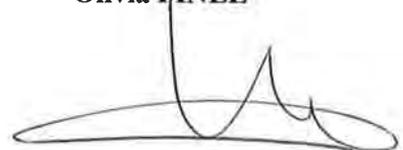
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVA**

**La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL**



N° 23/CM/12/015

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**VILLE DE BALARUC LES BAINS**

*Délibérations du Conseil Municipal*

*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,  
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,  
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

**Absent excusé : Eddy DORLEANS**

**Absent : Christian HURABIELLE-PERRE**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.**

**Objet 015 : Convention de partenariat socio-culturel entre la commune de Balaruc-les-Bains et Le Pôle Enfance la Corniche.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D122-10 du Code de l'éducation,

Vu l'article L222-5-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N° 18/CM/06/16 portant sur le projet d'établissement et la politique d'accessibilité du Centre culturel le Piano-Tiroir,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

### **L'accès à la culture pour tous :**

Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel « Le Piano-Tiroir », la ville favorise l'accès à la culture par le biais **d'actions d'éducation artistique et culturelle** spécifiques à destination **d'un public dit « éloigné de la culture »**. Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale et/ou en situation de handicap, par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de **démocratisation culturelle**. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public.

### **Les missions du Pôle Enfance la Corniche :**

**Le Pôle Enfance la Corniche** regroupe en son sein plusieurs services d'accueil médico-sociaux. Entre autres, un ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique), un IME (Institut médicoéducatif), un CMPP (Centre médico-psycho-pédagogique) et un SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soin à domicile). Il accueille un public d'enfants entre 0 et 20 ans, en difficulté sociale, psychologique, souffrant de trouble du comportement et/ou en situation de handicap. Ses missions sont centrées sur l'accueil, l'accompagnement et le soin de ces jeunes personnes, dont 36 sont balarucois.

Au vu des missions de la ville en matière de politique culturelle et du Pôle Enfance la Corniche en matière de politique culturelle et sociale, il est proposé d'initier des actions socio-culturelles entre les deux institutions par la rédaction d'une convention de partenariat de réciprocité dans les engagements.

Le partenariat est fondé sur la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui se décline de la manière suivante :

- Des visites-guidées des expositions du Piano-Tiroir ;
- Des ateliers de pratique artistiques autour des expositions du Piano-Tiroir (avec les enfants du centre de loisirs) ;
- Des moments de rencontres avec les équipes artistiques accueillies en résidence au Piano-Tiroir (avec les enfants du centre de loisirs) ;
- Le développement d'actions culturelles et la participation aux projets et événements de l'établissement dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la présente convention ;
- Une journée de mise à disposition de la salle du Piano-Tiroir par an pour l'expression artistique des enfants.
- Le développement des publics et l'organisation d'actions culturelles communes avec le centre de loisirs Le Petit Bois et Bal Ados et toutes autres structures dont les objectifs pourraient être similaires à ceux de cette convention.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Pôle Enfance la Corniche pour une durée d'une année scolaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et la Pôle Enfance la Corniche pour une durée d'une année scolaire.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**UNANIMITE**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** le partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et le Pôle Enfance la Corniche pour une durée d'une année scolaire,
- **Autorise** le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer une convention de partenariat entre la commune de Balaruc-les-Bains et la Pôle Enfance la Corniche pour une durée d'une année scolaire,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

Le 13.12.2023

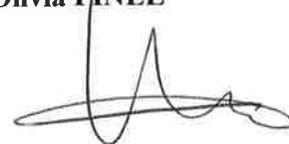
**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**

**La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL**



23/CM12/1015A

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20231213-23\_CM\_12\_015A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



## CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2023-2024

### Entre les soussignés

Pôle Enfance La Corniche

Siret : 341 062 404 01427

APE : 8710B

Siège social et adresse de correspondance :

Téléphone et courriel :

représenté par BALMA YOUNIS en qualité de Directeur Adjoint

Ci-après dénommée « le Pôle Enfance »

### Et

Mairie de Balaruc-les-Bains

Siège social et adresse de correspondance:

Adresse: Hôtel de Ville - BP N°1 - avenue de Montpellier - 34540 BALARUC-LES-BAINS

N° de licences : PLATESV-D-2020-004571 / PLATESV-D-2020-004563 - Titulaire Mme Elisabeth TORRENT

Siret : 213 400 237 000 11 - APE : 8411Z

Téléphone et courriel :

04-67-46-81-32 – [culture@mairie-balaruc-les-bains.fr](mailto:culture@mairie-balaruc-les-bains.fr)

Représentée par Maire Monsieur Gérard CANOVAS, en qualité de Maire dûment mandaté par le Conseil Municipal du 03/06/2020

Ci-après dénommée « La ville »

### PREAMBULE

Le Pôle Enfance La Corniche regroupe en son sein plusieurs services d'accueil médico-sociaux. Entre autres, un ITEP (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique), un IME (Institut médicoéducatif), un CMPP (Centre Médico-psycho-pédagogique) et un SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soin à domicile). Il accueille un public d'enfants entre 0 et 20 ans, en difficulté sociale, psychologique, souffrant de trouble du comportement et/ou en situation de handicap. Ses missions sont centrées sur l'accueil, l'accompagnement et le soin de ces jeunes personnes, dont 36 sont balarucois au moment de la signature de la convention.

Conformément à la politique culturelle de Balaruc-les-Bains et au projet d'établissement du Centre Culturel « Le Piano-Tiroir », la ville favorise l'accès à la culture par le biais d'actions d'éducation artistique et culturelle spécifiques à destination d'un public dit « éloigné de la culture ». Des objectifs socio-culturels de remobilisation d'un public en difficulté sociale et ou/ en situation de handicap, par l'intermédiaire d'actions culturelles sont donc inhérents au projet d'établissement à des fins de démocratisation culturelle. La stratégie du développement des publics a également pour ambition la coordination d'actions transversales destinées aux différentes typologies de public.

Parmi les différentes actions culturelles soutenues, la ville encourage le développement d'activités d'éducation artistique et culturelles comme vecteurs :

- de convocation de la curiosité et de l'imaginaire par le biais de la découverte des créations artistiques.
- du développement de l'expression par le biais de la pratique artistique dans un cadre de délectation, d'épanouissement personnel et de confiance en soi.
- d'acquisition de connaissances participant à la formation de l'esprit critique dans un espace, de liberté d'expression et de formation à la citoyenneté.
- de soutien à l'apprentissage du vivre-ensemble.

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention porte sur le partenariat entre le Pôle Enfance La Corniche et la ville au vu des missions et des objectifs communs établis ci-dessus.

Le partenariat est fondé sur la construction d'un parcours d'éducation artistique et culturelle qui se décline de la manière suivante :

- Des visites-guidées des expositions du Piano-Tiroir ;
- Des ateliers de pratique artistiques autour des expositions du Piano-Tiroir (avec les enfants du centre de loisirs) ;
- Des moments de rencontres avec les équipes artistiques accueillies en résidence au Piano-Tiroir (avec les enfants du centre de loisirs) ;
- Le développement d'actions culturelles et la participation aux projets et événements de l'établissement dans la mesure où ils répondent aux objectifs de la présente convention
- le développement des publics et l'organisation d'actions culturelles communes avec le centre de loisirs Le Petit Bois et Bal Ados et toutes autres structures dont les objectifs pourraient être similaires à ceux de cette convention.

## **2. DROITS ET OBLIGATIONS DU POLE ENFANCE**

En qualité d'employeur, le Pôle Enfance assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'encadrement du groupe bénéficiaire.

Il assurera le transport du groupe d'enfants à sa charge.

Il prévoira un nombre d'enfants adapté au cadre proposé ainsi qu'un groupe d'encadrants suffisant. Il informera la ville de l'âge, du nombre et du type de difficultés et/ou handicap rencontré par les enfants avant leur venue.

### **2.1 Visites guidées des expositions au Piano-Tiroir**

Les visites guidées s'entendent pour un nombre de jeune défini entre 5 et 20 participants, sous couvert d'une présence systématique d'un encadrement par un ou plusieurs professionnels du Pole Enfance.

Ces visites ont pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir des expositions artistiques et mémorielles, de s'inscrire au sein d'un collectif, de développer leur curiosité, leurs émotions et de s'exprimer dans un cadre de confiance.

### **2.2 Ateliers artistiques autour des expositions du Piano-Tiroir**

Ces ateliers s'entendent pour un groupe de jeune défini entre 3 et 5 participants, sous couvert d'une présence systématique d'un encadrement par un ou plusieurs professionnels du Pôle Enfance.

Ces ateliers sont menés conjointement avec les enfants du centre de loisirs au Piano-Tiroir et animés par les animateurs du centre de loisir et la médiatrice du service culturel de la ville.

Ces ateliers ont pour but :

- De développer de l'expression par le biais de la pratique artistique dans un cadre de délectation, d'épanouissement personnel et de confiance en soi ;
- De favoriser la rencontre pluriannuelle et le vivre-ensemble avec les enfants du centre de loisirs.

### **2.3 Moments de rencontres avec les équipes artistiques accueillies en résidence au Piano-Tiroir**

Ces rencontres s'entendent pour un nombre de jeune défini entre 5 et 20 participants, sous couvert d'une présence systématique d'un encadrement par un ou plusieurs professionnels du Pôle Enfance.

Ces moments qui s'apparentent à une école du spectateur au sein du partenariat a pour objectifs :

- la fréquentation d'un lieu culturel dans sa configuration de diffusion
- la découverte d'une œuvre artistique contemporaine
- la rencontre avec les artistes et avec les enfants du centre de loisirs.

### **2.4. Mise à disposition du Piano-Tiroir à raison d'une journée par an**

La ville de Balaruc-les-Bains s'engage à mettre à disposition la salle de spectacle du Piano-Tiroir une fois par an afin que les jeunes du Pôle Enfance puissent exprimer leurs compétences artistiques acquises durant l'année en danse, musique et théâtre auprès de leurs pairs et de leur famille. La date retenue est le 6 juin 2024 de 9h à 16h. Cette date est susceptible d'être modifiée en cas d'incompatibilité de date avec les actions de la ville.

### **2.5. Autres**

En accord et soutien avec le Pôle Enfance, la ville s'engage à coordonner les actions culturelles qui viendraient étayer ladite convention de partenariat.

## **3. DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En qualité d'employeur, la ville assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel mis à disposition dans le cadre des activités déployées par ladite convention.

La ville s'assurera que les conditions soient réunies pour accueillir les enfants du Pole Enfance et leurs animateurs dans les meilleures conditions. Pour tous les moments de rencontres entre les enfants du centre de loisirs et du Pôle Enfance, une médiation sera assurée en amont par les animateurs envers les enfants du centre pour les préparer à la rencontre dans un climat de bienveillance.

La ville s'engage à fournir un planning détaillé des activités proposées sur l'année et quand cela est possible, de choisir les dates et heures des activités en concertation avec Le Pôle Enfance.

## **4. DURÉE**

La présente convention prendra effet à partir de sa signature par les deux parties et s'entendra jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024, soit le 8 juillet 2024.

## **5. TARIFS**

Les activités sont proposées à titre gratuit. Dans le cadre d'une intervention tarifée, celle-ci sera définie avant la signature de la convention, sur la base d'un devis, établi par la ville et validé par la Direction du Pôle Enfance. Le paiement s'effectuera par chèque à l'ordre de Régie Spectacles Balaruc-les-Bains.

## **6. ASSURANCES**

Le Pôle Enfance est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'intervenant et prestataire artistique qui exerce une activité définie par un statut, doit disposer d'une assurance garantissant la couverture de son activité.

La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil d'une activité artistique et à la représentation d'un spectacle dans son lieu.

## **7. RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

#### 8. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Balaruc-les-Bains, en deux exemplaires

Le 13.12.2023

Pour le Maire  
L'Ajoute à la Culture, aux Festivités  
Et aux Anciens Combattants

Dominique SERRES



Le.a Directeur.ice du Pole Enfance La  
Corniche



Yannick Babou

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

*Délibérations du Conseil Municipal*

~~~~~  
Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT, Mme SORITEAU,
Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS,
Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 016 : Autorisation de signature d'un accord-cadre relatif au « Transport municipal avec conducteur ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 Septembre 2023 n° 23/CM/09/009 approuvant la signature d'un protocole transactionnel avec la société KEOLIS MEDITERANNEE pour les prestations de transport municipal,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

- Sur l'opportunité et les avantages à recourir à un accord-cadre à bon de commande :

Le 25 juillet 2022, la Commune a signé l'acte d'engagement de l'accord cadre à bons de commande n° 20220003 relatif au transport municipal avec chauffeur pour les activités scolaires, périscolaires et ALSH ayant pour co-contractant la société TRANSDEV.

Cet accord-cadre a été conclu à compter du 05 septembre 2022 jusqu'au 07 septembre 2026.

Suite à la perte du contrat de transport public non urbain de voyageurs et scolaire sur le secteur Nord Bassin de Thau pour le compte du Syndicat mixte de transports en commun de l'Hérault, la société TRANSDEV, dans un courrier en date du 18 Juillet 2023, a fait part de ses difficultés à exécuter les prestations et a donc sollicité la résiliation du marché en cours.

Afin d'assurer la continuité de service, il convient de relancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert telle que stipulée aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

- Sur l'étendue du besoin à satisfaire

Le dossier de consultation de cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois.

La consultation a pour objet de sélectionner un prestataire pour assurer divers transports avec conducteur, de personnes notamment des enfants et leurs accompagnateurs en véhicule adapté lors :

- Des activités et sorties scolaires (salles de sports, centre culturel, etc....)
- Des rotations cantine pour les centres de loisirs les mercredis et lors des petites vacances scolaires ;
- Des rotations piscine pour le centre aquatique de la Gardiole de Gigean ;
- Des activités périscolaires du soir (salles de sports, centre culturel, etc....)
- Des sorties extrascolaires liées à la mise en œuvre du programme d'animation des différents Accueils Collectifs de Mineurs durant les périodes de vacances.
- Des sorties exceptionnelles des associations locales et autres services de la Commune.

- Sur le montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre avec un montant maximum de 280 000 € HT pour une durée maximale de 3 ans et 9 mois, donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer et signer l'accord-cadre relatif au « Transport municipal avec conducteur ».

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à attribuer et signer l'accord-cadre relatif au « Transport municipal avec conducteur »,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

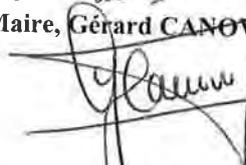
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints ;
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

Absent excusé : Eddy DORLEANS

Absent : Christian HURABIELLE-PERRE

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.

Objet 017 : Actes relatifs aux autorisations d'urbanisme - instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façades.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2017-253 du 27 février 2014 dispense de formalités les travaux de ravalement de façades, auparavant soumis à déclaration préalable,

Vu l'article R.421-17-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux et changement de destination soumis à déclaration préalable,

Considérant que l'article R. 421-17-1 précité prévoit la possibilité, pour le Conseil Municipal, de décider de soumettre les travaux de ravalement à autorisation,

Considérant que les façades participent à la qualité de l'espace urbain et du cadre de vie,

Considérant que la déclaration préalable de travaux offre la possibilité à la commune d'orienter et de conseiller les porteurs de projet sur les travaux envisagés, dans le respect des règles d'urbanisme et du contexte urbains,

Considérant la volonté communale de veiller à la bonne insertion des façades dans son environnement,

Considérant de surcroît que la commune présente de forts enjeux sur l'harmonie et la réfection des façades, à la fois dans le contexte de rénovation thermique à venir et à la spécificité de l'opération d'ensemble que sont les constructions des années 70 en Presqu'île,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il indique que le Conseil Municipal peut décider d'instaurer la déclaration préalable de ravalement de façades sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-17-1 e) du Code de l'Urbanisme, au-delà des périmètres des abords des Monuments Historiques où cette obligation est de fait.

L'objectif de rendre obligatoire l'obtention d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades est de permettre à la Ville de Balaruc-les-Bains de :

- Garantir un suivi de l'état patrimonial bâti,
- Favoriser et renforcer la rénovation du cadre bâti notamment au niveau énergétique,
- Protéger les constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus,
- De soumettre au régime de déclaration préalable les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** la soumission au régime de déclaration préalable les travaux de ravalement de façades pour tout ou partie de bâtiment sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du Code de l'Urbanisme,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

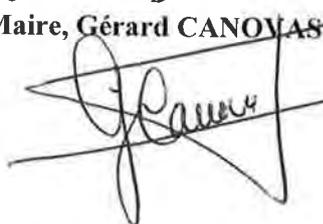
Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 13.12.2023

Le Maire, Gérard CANOVAS



La Secrétaire de Séance,
Olivia PINEL



Publiée et exécutoire, le

Le Maire, Gérard CANOVAS

N° 23/CM/12/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~  
*Séance du 07 décembre 2023*

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

**M. RIOUST, Mme LANET, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoint ;  
M. MERIEAU, M. GAU, M. VALLET, Mme ARNOUX, Mme GIORDANO, Mme TORRENT,  
Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, Mme ESCOT, M. LUBRANO, Mme PINEL, Mme LLEDOS,  
Mme AZEMA, M. CONGRAS, Mme CAPORICCIO, Conseillers Municipaux.**

**Absent(e)s ayant donné procuration :**

- Geneviève FEUILLASSIER à Gérard CANOVAS
- Stéphane ANTIGNAC à Benoît GAU
- Christian LONIGRO à Olivia PINEL
- Céline BERNARD à Dominique SERRES
- Kévin MOURGUES à Dominique CURTO

**Absent excusé : Eddy DORLEANS**

**Absent : Christian HURABIELLE-PERRE**

**Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Olivia PINEL.**

**Objet 018 : Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables – modalités de concertation.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-42-1 et L. 151-7,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Il est rappelé que :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables (photovoltaïques, méthanisation, biomasse, géothermie et hydroélectricité), et vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles. Pour faciliter l'approbation locale de ces projets, cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables, dont l'objectif est d'atteindre 40% d'énergies renouvelables dans la production d'électricité d'ici 2030.

Selon les données d'ENEDIS, la commune a consommé 46 378 MWh pour une production d'énergie de 342 MWh, uniquement par du photovoltaïque ; soit un ratio de 0,7%. L'enjeu de la production d'énergies sur notre territoire n'est donc pas à démontrer.

La commune est d'ailleurs engagée dans une étude de faisabilité afin d'équiper ses bâtiments communaux de panneaux photovoltaïques, et intègre cette question dans tous les nouveaux projets.

Selon l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, « la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principes suivants :

1° Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs mentionnés à l'article L. 100-4, dans la loi mentionnée au I de l'article L. 100-1 A et dans la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L. 141-1 ;

2° Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement défini au 2° de l'article L. 100-1 ;

3° Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées au présent I pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

4° Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;

6° Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables. »

La procédure d'identification de "droit commun" des zones d'accélération comportera les étapes suivantes (article L.141-5-3 du code de l'énergie) :

- ❖ Etape 1. La mise à disposition des élus locaux et des parlementaires, par l'Etat et les gestionnaires de réseaux, des "informations disponibles relatives à l'implantation des énergies renouvelables", dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi
- ❖ Etape 2. L'identification des zones d'accélération par les communes, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations disponibles par l'Etat
- ❖ Etape 3. Le recensement des listes de zones d'accélération par la "conférence territoriale des maires et présidents des EPCI" réunie par le référent préfectoral (pas de délai)
- ❖ Etape 4. La publication du premier avis du comité régional de l'énergie, dans un délai de trois mois à compter de la réception du recensement des zones d'accélération

- ❖ Etape 5. La publication par les référents préfectoraux, de la cartographie des zones identifiées à l'échelle du département.

Les conséquences de l'identification des zones d'accélération seront :

- L'obligation d'organiser un comité de projet pour les projets situés en zones d'accélération.
- En zone d'accélération, délais administratifs réduits pour l'instruction des dossiers de production d'EnR.
- La modulation du tarif d'achat pour les projets lauréat des appels d'offres et situés en zones d'accélération.
- L'extension du droit de préemption urbain des communes aux zones d'accélération.
- La simplification de l'autorisation des projets de production d'énergies renouvelables portés par les sociétés d'économie mixte locale en zones d'activité économique, qualifiées de zones d'accélération.

En termes de planification, les zones d'accélération mais aussi d'exclusion pourront être identifiées dans les document locaux d'urbanisme. L'identification des "zones d'exclusion" de la production d'énergies renouvelables, dans les PLU est uniquement possible si les zones d'accélération ont été au préalable validées, et elle se feront selon divers paramètres limitant l'implantation des EnR (risques, patrimoine, labels agricoles, etc.).

Vu la fragilité de la nappe thermale sur Balaruc-les-Bains, il est important de définir ces zones d'accélération afin d'avoir la possibilité de définir des zones d'exclusion pour la géothermie par exemple.

Dès l'instant où des zones d'accélération auront été intégrées dans les SCOT, les PLU ou des cartes communales, elles seront opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme ou d'autorisations environnementales.

La procédure de définition de ces zones d'accélération prévoit une phase de concertation avec la population sur un projet d'identification du zonage.

Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- Une meilleure appropriation et compréhension des enjeux,
- La définition partagée des enjeux et des attentes de la population,
- La prise en compte des observations et des propositions du public ainsi que le recueil de leur expertise d'usage en vue d'enrichir, adapter ou faire évoluer les zones d'accélération,
- L'information du public sur le zonage pressenti.

En conséquence, il est proposé que cette concertation se déroule à minima selon les modalités suivantes, et ce pour une période de trois mois, à compter du 10 décembre 2023.

- La mise à disposition du public d'un dossier afin de permettre à la population de prendre connaissance des objectifs de ce projet de zonage. Ce dossier sera consultable à l'accueil de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et cela jusqu'à la clôture de la concertation. Il comprendra un document de présentation générale et les documents afférents au fil de l'avancée du zonage, ainsi qu'un registre de concertation destiné à recueillir les observations et propositions du public. Les habitants pourront également s'exprimer par courriers, qui seront joints au registre de concertation.
- Un registre dématérialisé sera également mis en place pour permettre le recueil des observations et des propositions du public.

- L'insertion sur le site internet de la ville et dans le journal municipal d'articles visant à permettre une large information de l'ensemble des habitants de la ville sur le projet et les modalités de la concertation,

A l'issue de cette concertation, un bilan sera tiré en Conseil Municipal. Il précisera le déroulement effectif de la concertation ainsi que les remarques et propositions émises dans le cadre de celle-ci. Enfin, il expliquera comment les éléments issus de la concertation ont été pris en compte dans le cadre de la définition du zonage d'accélération des énergies renouvelables.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les objectifs et les modalités de concertation exposés ci-dessus, relatives à la définition du zonage d'accélération des énergies renouvelables,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

Il est demandé à l'Assemblée de délibérer.

L'Assemblée après avoir délibéré vote :

**POUR : 24 ABSTENTIONS : 03**

- **Approuve** l'exposé de son Président,
- **Approuve** les objectifs et les modalités de concertation exposés ci-dessus, relatives à la définition du zonage d'accélération des énergies renouvelables,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre,
- **Dit que** les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune,
- **Dit que** copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

**Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.**

**Pour expédition conforme**

**Transmis en Préfecture**

*Le 13.12.2023*

**Le Maire, Gérard CANOVAS**



**La Secrétaire de Séance,  
Olivia PINEL**



**Publiée et exécutoire, le**

**Le Maire, Gérard CANOVAS**